




Informations de base	
2014/2166(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des industries alimentaires en France Subject 3.40.13 Industrie alimentaire 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique France	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE)	28/10/2014
			Rapporteur(e) fictif/fictive FERNANDES José Manuel (PPE) THOMAS Isabelle (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport		3349	2014-11-25

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/10/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0662 	Résumé
12/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/2014	Vote en commission		
21/11/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0044/2014	Résumé
25/11/2014	Décision du Parlement	T8-0057/2014	Résumé
25/11/2014	Résultat du vote au parlement		
25/11/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2166(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/01869

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.441	30/10/2014	
Amendements déposés en commission		PE541.622	12/11/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0044/2014	21/11/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0057/2014	25/11/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2014)0662 	24/10/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0876 JO L 350 06.12.2014, p. 0007	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des industries alimentaires en France

2014/2166(BUD) - 26/11/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur de l'industrie alimentaire.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/876/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande [EGF/2014/005 FR/GAD](#), présentée par la France).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **918.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à la France confrontée à des licenciements survenus chez GAD, société anonyme simplifiée.

Sachant que la demande d'intervention française remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des industries alimentaires en France

2014/2166(BUD) - 21/11/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Anneli JÄÄTTEENMÄKI (ADLE, FI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 918.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur des industries alimentaires.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la France : la France a déposé la demande EGF/2014/005 FR/GAD le 6 juin 2014 à la suite du licenciement de 744 travailleurs de l'entreprise GAD, société anonyme active dans le secteur économique des industries alimentaires. Les députés relèvent que les autorités françaises ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement relatif au Fonds, qui pose comme condition qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants aient été licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de l'entreprise en question. Par conséquent, **la France a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés se félicitent que les autorités françaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 3 janvier 2014, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés estiment que les licenciements devraient aggraver la situation du chômage en Bretagne (région du siège de GAD), car l'emploi dans cette région dépend du secteur agroalimentaire dans une proportion plus forte que la moyenne française (11% par rapport à une moyenne nationale de 5%). Ils constatent que 17,5% des travailleurs licenciés sont **âgés de 55 à 64 ans**. Ces personnes sont exposées à un risque plus élevé de chômage de longue durée et d'exclusion du marché du travail. Par conséquent, ils peuvent présenter des besoins spécifiques, dont il convient de tenir compte dans les services personnalisés qui leur sont proposés.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que les services personnalisés consistent en **une seule mesure**, mise en œuvre par une structure unique - une cellule de reclassement - gérée par deux sociétés de conseil. Ils font dès lors part de leur inquiétude face au faible montant prévu par travailleur (environ 1.200 EUR) et appellent la France à proposer un programme plus ambitieux en faveur des sites de GAD qui devraient fermer leurs portes. Les députés rappellent que les fonds sont destinés à aider les travailleurs et non les sociétés de conseil.

Ils rappellent enfin qu'en vertu de l'article 7 du règlement FEM, la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait anticiper les futures perspectives et compétences requises sur le marché du travail et être compatible avec la transition vers une économie durable et économe en ressources.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des industries alimentaires en France

2014/2166(BUD) - 24/10/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur des denrées alimentaires.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la France et s'est prononcée comme suit :

France: demande de la France EGF/2014/005 FR/GAD: les autorités françaises ont introduit la demande EGF/2014/005 FR/GAD en vue d'une contribution financière du FEM, à la suite des licenciements survenus chez GAD société anonyme simplifiée. Celles-ci ont soumis leur demande dans le délai de **12 semaines** prévu au règlement, expirant le 24 octobre 2014.

Pour établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, la France a fait valoir que la crise financière et économique mondiale a entraîné une baisse de la consommation de viande de porc en Europe qui, à son tour, a provoqué une diminution de la production de viande porcine et de celle des abattoirs tels que GAD. Alors que la consommation de viande porcine en 2007 était encore 43 kg par an et par habitant, elle n'était plus que de 39 kg par an en 2013. Cette baisse de la consommation a concerné d'autres types de viande, mais a touché particulièrement durement la viande porcine dont le prix avait augmenté plus vite que celui des autres viandes, notamment la viande bovine.

À un moment où l'Union européenne continuait de souffrir des effets de la crise, les consommateurs étaient peu disposés à acheter les mêmes quantités de viande de porc qu'auparavant ou dans l'incapacité de le faire. GAD, en tant qu'abattoir et entreprise de transformation de la viande, a été pris en étau entre la pression sur les prix exercée par les éleveurs faisant face à la hausse des prix des aliments pour animaux et celle des consommateurs confrontés à la baisse de leurs revenus. Ces pressions s'étant exercées pendant 5 ans et plus, l'entreprise s'est retrouvée en grande difficulté financière et dans le même temps les marges bénéficiaires de l'entreprise se sont réduites considérablement jusqu'à devenir déficitaire en 2009.

Finalement, la société a été placée en redressement judiciaire, après avoir enregistré des pertes de 65 millions EUR sur la période 2010 - juin 2013.

À ce jour, le secteur «Industries alimentaires» a fait l'objet d'une seule autre demande d'intervention du FEM fondée sur la crise financière et économique mondiale.

Fondement de la demande française: la France a introduit sa demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants doivent être licenciés ou se trouver en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés licenciés chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise et/ou les travailleurs indépendants en cessation d'activité.

La demande concerne le licenciement de 744 travailleurs de l'entreprise GAD au cours de la période de référence de 4 mois allant du 29 novembre 2013 au 28 mars 2014.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application des dispositions applicables, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du règlement étaient remplies.

Au vu de la demande française, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **918.000 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 918.000 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant souhaité.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des industries alimentaires en France

2014/2166(BUD) - 25/11/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 80 voix contre et 16 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **918.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur des industries alimentaires.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la France : la France a déposé la demande EGF/2014/005 FR/GAD le 6 juin 2014 à la suite du licenciement de 744 travailleurs de l'entreprise GAD, société anonyme active dans le secteur économique des industries alimentaires. Le Parlement relève que les autorités françaises ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement relatif au Fonds, qui pose comme condition qu'au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants aient été licenciés ou se trouvent en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de l'entreprise en question. Par conséquent, **la France a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement se félicite que les autorités françaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 3 janvier 2014, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : le Parlement indique que GAD, abattoir et entreprise de transformation de la viande, a été prise en étau entre la pression sur les prix exercée par les éleveurs faisant face à la hausse des prix des aliments pour animaux et celle des consommateurs confrontés à la baisse de leurs revenus (en particulier, dans le secteur de la viande de porc, secteur particulièrement touché). Le Parlement ajoute que d'autres éléments ont pesé lourd dans les difficultés de l'entreprise, notamment la concurrence déloyale, au sein même du marché intérieur, de la part d'entreprises qui ont fait un usage abusif de la directive sur le détachement de travailleurs, ainsi que **l'absence d'un salaire minimum décent dans l'ensemble des États membres**. Le Parlement réclame dès lors la mise en place, au plan européen, de conditions de concurrence équitable et de cohérence dans l'application de la législation européenne et de ses instruments.

Le Parlement estime en outre que les licenciements vont aggraver le chômage en Bretagne (région du siège de GAD), car l'emploi dans cette région dépend du secteur agroalimentaire dans une proportion plus forte que la moyenne française (11% par rapport à une moyenne nationale de 5%).

Public visé : le Parlement constate que 17,5% des travailleurs licenciés sont **âgés de 55 à 64 ans**. Ces personnes sont exposées à un risque plus élevé de chômage de longue durée et d'exclusion du marché du travail. Par conséquent, ils peuvent présenter des besoins spécifiques, dont il convient de tenir compte dans les services personnalisés qui leur sont proposés.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que les services personnalisés consistent en **une seule mesure**, mise en œuvre par une structure unique - une cellule de reclassement - gérée par deux sociétés de conseil. Le Parlement fait part de son inquiétude face au faible montant prévu par travailleur (environ 1.200 EUR) et appelle la France à proposer un programme plus ambitieux en faveur des sites de GAD qui devraient fermer leurs portes. Le Parlement rappelle enfin que les fonds sont destinés à aider les travailleurs et non les sociétés de conseil.